

**Commune d'OIZÉ**

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ

Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 Décembre 2018**

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 11 Décembre 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

**Date de convocation** : 5 Décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Étaient présents** : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Charlie RENARD.

**Procuration** : Julien VAIDIE à Véronique NOJAC

**Absent** : Christophe VÉRON

**Secrétaire** : Julien GARNAVAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 Novembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir la décision modificative n° 4 afin de valider un changement d'imputation ainsi qu'une délibération concordante avec La Fontaine Saint-Martin sur la mise à disposition du personnel communal. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**1 – Décision modificative n° 4 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux électriques, pour un montant de 57.000 €, a été imputé sur le compte 204131 « Départements Enfouissement réseaux », alors qu'il aurait dû l'être sur le compte 21534 « Réseaux d'électrifications » et il se trouve que ce dernier compte n'a pas été alimenté lors de l'établissement du budget.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de passer la somme de 57.000 € du compte 204131 (chapitre 204) au compte 21534 (chapitre 21).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **2 – Mise à disposition du personnel municipal entre les communes d’OIZÉ et LA FONTAINE SAINT-MARTIN – APS/ALSH (vacances scolaires et mercredis) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des APS- ALSH (vacances scolaires et mercredis), la Commune d’Oizé met à disposition son personnel pour le compte de la Commune de La Fontaine Saint- Martin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer cette mise à disposition des services d’animation à la Fontaine Saint-Martin. Il est donc demandé à ladite Commune de verser un acompte de 25 000 €. Un réajustement sera effectué dans le premier trimestre 2019 en fonction du bilan final de l’année 2018.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d’accepter cette mise à disposition de services entre la Commune d’Oizé et la Fontaine Saint Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d’autoriser Monsieur le Maire à valider les frais engendrés par la mise à disposition de personnel.

ADOPTÉ à l’unanimité.

## **3 – Modification du tableau du Conseil Municipal au 11 Décembre 2018 :**

Depuis le décès de Madame Jocelyne LECOMTE, Conseillère Municipale ainsi que la nomination de Madame NOJAC Véronique en qualité de Conseillère Municipale déléguée par arrêté en date du 11 Juillet 2017 pour un effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le Maire propose d’adopter le nouveau tableau du Conseil Municipal établi comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOIZIAU Jean-Claude	10/10/1965	23/03/2014	398
Premier Adjoint	M.	LECOMTE Jean-Luc	08/01/1953	23/03/2014	398
Deuxième Adjoint	M.	LELARGE Emmanuel	30/01/1974	12/07/2016	398
Conseillère Municipale	Mme	GAUTIER Danielle	13/10/1955	23/03/2014	398
Conseillère Municipale	Mme	GASNAULT Francine	08/02/1959	23/03/2014	398
Conseiller Municipal délégué	M.	GARNAVAULT Julien	03/05/1970	23/03/2014	398
Conseillère Municipale déléguée	Mme	NOJAC Véronique	26/10/1971	01/09/2017	398
Conseiller Municipal délégué	M.	JACOB Michaël	11/06/1972	01/09/2017	398
Conseillère Municipale	Mme	PAUMARD Fabienne	08/11/1974	23/03/2014	398
Conseiller Municipal	M.	VÉRON Christophe	06/07/1976	23/03/2014	398
Conseiller Municipal	M.	VAIDIE Julien	12/04/1979	23/03/2014	398
Conseillère Municipale	Mme	RENARD Charlie	28/12/1984	23/03/2014	398

ADOPTÉ à l’unanimité.

#### **4 – Répertoire Électoral Unique (R.E.U.) – Installation d’une commission de contrôle :**

La Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 a modifié les règles relatives aux inscriptions sur les listes électorales.

La commission administrative dans sa forme actuelle devra se réunir au plus tard le 9 Janvier 2019 pour procéder aux inscriptions des demandes parvenues avant le 31 Décembre 2018 et formuler des observations. Le tableau appelé communément « tableau du 10 Janvier » contenant les inscriptions et radiations opérées par la commission est signé de tous les membres puis affiché en Mairie et transmis au Préfet par voie dématérialisée. Les décisions de la commission sont ensuite notifiées dans les deux jours à l’INSEE par le système de gestion du R.E.U.

Suite à cela, à compter du 10 Janvier 2019, une commission de contrôle devra être mise en place dans chaque commune. Cette commission assurera la régularité de la liste électorale. Elle pourra également, au plus tard 21 jours avant le scrutin, réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d’électeurs omis ou indûment inscrits. Lorsqu’elle radiera un électeur, sa décision sera soumise à une procédure contradictoire. Elle se réunira au moins une fois par ans, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jour avant l’élection. Danielle GAUTIER est désignée comme membre titulaire de la Commission. Suppléante : Francine GASNAULT.

L’électeur dispose de cinq jours après la notification du Maire pour exercer un recours administratif auprès de la commission de contrôle. Tout recours contentieux formé par l’électeur intéressé contre une décision prise par le Maire devra être précédé d’un recours administratif préalable auprès de la commission, à peine d’irrecevabilité du recours contentieux.

#### **5 – Information sur une complémentaire santé communale pour les administrés :**

La compagnie d’assurances AXA demande la mise à disposition d’une salle afin d’organiser une réunion publique dans le but de proposer une complémentaire santé communale à destination des administrés, principalement en direction des retraités et des agriculteurs. Il s’agit là d’obtenir des tarifs préférentiels selon le nombre de personnes intéressées. Le Conseil Municipal n’émet aucune opposition au prêt de la salle sous réserve du paiement du chauffage.

#### **6 – Demande de subvention à la Caisse d’Allocations Familiales pour l’aménagement du bâtiment multifonctions :**

Le Maire fait part à l’assemblée délibérante que, dans le cadre des rencontres jeux avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les assistantes maternelles, de l’accueil périscolaire ainsi que de l’accueil de loisirs sans hébergement, divers investissements sont à prévoir.

La Caisse d’Allocations Familiales est susceptible de nous octroyer une subvention pour financer ces investissements en direction du Service Jeunesse et un dossier devra être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l’unanimité, à déposer un dossier de demande de subvention d’investissement auprès de la Caisse d’Allocations Familiales et à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **7 – Versement d’une subvention pour le financement de travaux de voirie à la Communauté de Communes du Pays Fléchois :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune devait faire des travaux conséquents en matière de réseaux et de réfection de voirie en 2017. Celle-ci était alors compétente et avait budgétisé la somme nécessaire. N’ayant pu mettre en œuvre la partie voirie de ce projet avant son intégration à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, cette dépense exceptionnelle en volume financier n’a pas été valorisée dans le transfert de compétence et n’a donc pas été intégrée au calcul de l’attribution de compensation.

La Communauté de Communes a donc réalisé les travaux de voirie en 2018 et demande une participation financière sous la forme d'un fonds de concours à la Commune d'OIZÉ pour le montant restant à sa charge.

La Communauté de Communes finance les 108 473.92 € HT de dépenses d'investissement avec trois ressources : 21 352.87 € de FCTVA à percevoir sur cette dépense, l'annulation de l'enveloppe fonds de concours 2018-2020 allouée à la Commune pour 55 434 € et l'inscription d'une subvention d'investissement versée par ladite Commune pour un montant de 53 381.83 €. Cette recette pour la Communauté de Commune prend la forme d'un fonds de concours pour la Commune d'OIZÉ. Elle est inscrite dans le budget 2018.

Vu l'énoncé ci-avant, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour 53 381.83 € et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

APPROUVÉ à l'unanimité.

#### **8 – Versement de l'I.A.T. annuelle à l'ensemble des agents :**

Chaque année, sur le salaire du mois de Décembre, les agents ont une prime annuelle. Il vous est demandé de vous prononcer à nouveau sur cette prime sachant que celle-ci est calculée d'une part, pour les agents titulaires, selon un montant de référence par rapport au grade auquel il est appliqué un coefficient de façon à ce que chacun ait le même montant, à quelques centimes près, et d'autre part en fonction du temps de présence. Pour les agents sous contrat, la somme sera fixe pour chacun et toujours en fonction du temps de présence.

Après présentation des projets de délibérations (titulaires et contractuels) au Conseil Municipal, celui-ci donne son accord par 10 voix pour et 1 abstention pour les titulaires et par 10 voix pour et 1 abstention pour les contractuels.

#### **9 – Information relative à la « Classe Découverte » 2019 :**

Cette « Classe Découverte » aura pour sujet « Le centenaire de la guerre 14-18 » avec un séjour de 4 jours à La Grange d'Espin dans le Calvados. M. JACOB Michaël a présenté un bilan des actions qui ont déjà été faites et qui vont se poursuivre afin de récolter des fonds et une subvention communale sera décidée au mois de Février 2019.

#### **10 – Délibération définitive de fixation du taux de promotion pour avancement de grade 2019 :**

Pour faire suite au projet de délibération établi lors de la réunion de Conseil du 13 Novembre 2018, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été consulté pour avis. Celui-ci ayant donné un avis favorable par 6 voix pour sur 10 votants, la délibération définitive peut être prise et l'Adjoint Technique ayant été reçu à son examen professionnel pourra être promu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, pour la promotion de l'agent.

#### **11 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe :**

Pour faire suite à la délibération définitive de fixation du taux de promotion pour avancement de grade 2019 et afin de nommer l'agent promouvable suite à la réussite à un examen professionnel, il est nécessaire de créer le poste. Le poste actuellement occupé par cet agent sera supprimé en 2019 après avis du Comité Technique Paritaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions pour la création du poste.

## **12 – Compétence « Eau Potable » à reprendre par la Communauté de Communes du Pays Fléchois en 2026 :**

Sans délibération de notre part, la compétence « Eau Potable » est transférée d'office à la CCPF à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Afin de conserver cette compétence, il nous faut délibérer, sachant que le texte de loi aujourd'hui permet un report jusqu'en 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver cette compétence jusqu'en 2026.

## **13 – Questions diverses :**

➤ Restaurant scolaire : le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction auprès de notre service Urbanisme ainsi que des services Accessibilité et SDIS. La démolition du hangar présent sur le terrain est en cours.

➤ Logement communal de l'école primaire : nous n'avons plus de contact avec les locataires. Deux rendez-vous avec le Conseil Départemental et les locataires n'ont pas été honorés par ces derniers, nous sommes toujours face au problème de loyers impayés.

➤ Formation pour l'entretien des espaces verts : une proposition nous a été faite par le CFA de La Germinière à Rouillon. Celle-ci se déroulerait en deux temps : premier volet : diagnostic entretien de l'espace « Poumon Vert » et second volet : formation des agents. Il est décidé qu'un seul agent, Richard CONILLEAU, bénéficiera de la formation.

➤ Point sur les travaux :

- Salle des fêtes → les stores sont commandés et devraient être posés d'ici la fin de l'année

- « Poumon Vert » → la passerelle est posée et les jeux le seront courant deuxième semaine de Janvier (un drainage devra être mis en place sur l'aire de jeux avec une évacuation de l'eau au fossé)

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphonique → bientôt terminé

- Le coffret électrique de la bascule du bas du bourg a été mis en service

- Afin d'améliorer la sécurité, des flaches lumineux ont été commandés et livrés et seront mis en place sur le rond-point en bas du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Secrétaire de séance,  
Julien GARNAVault.



Le Maire,  
Jean-Claude BOIZIAU.



